

LE CDGFPT 33

900 collectivités affiliées – 16 000 fonctionnaires suivis

RECHERCHE (H ou F)

MÉDECINS DE PRÉVENTION / MÉDECINS DU TRAVAIL

Le service Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est composé d'une équipe pluridisciplinaire destinée à accompagner les collectivités ou établissements publics. Au sein de ce service, le service de médecine préventive intervient au profit de collectivités ou d'établissements publics volontairement adhérents.

Le médecin de prévention, accompagné de l'équipe pluridisciplinaire, intervient auprès de ces établissements dans le cadre de la réglementation de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale en assurant la surveillance médicale des personnels et en réalisant des actions de prévention sur le milieu du travail.

• Missions principales

Dans les collectivités territoriales et établissements publics du département de la Gironde adhérentes au service de Médecine préventive du Centre de Gestion, le médecin de prévention se déplace sur un secteur défini par le médecin responsable de service en accord avec le médecin et la Direction générale du Centre de Gestion. Il peut être amené ponctuellement à intervenir sur d'autres secteurs en cas d'absence du médecin titulaire ou lorsque la charge d'activité ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités.

Ses missions sont décrites dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le médecin de prévention pilote les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

a. Missions extérieures

- Travailler dans le respect du Code de déontologie médicale ;
- Prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ;
- Assurer les visites médicales périodiques ou faisant l'objet d'une demande spécifique ;
- Constituer un dossier médical en santé au travail pour chaque agent suivi ;
- Conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants dans les domaines suivants :
 - o Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
 - o Hygiène générale des locaux et des services ;
 - o Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
 - o Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ;
 - o Hygiène dans les restaurants administratifs ;
- Intervenir sur le milieu de travail et évaluer les conditions de travail (dans le cadre du tiers temps dont il dispose) ;

- Porter les équipements de protection mis à sa disposition par le Centre de Gestion ou les équipements de travail remis par les collectivités dans le cadre des actions sur le milieu de travail ;
- Analyser les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, les rythmes de travail, en vue de mettre en œuvre les surveillances particulières et conseiller les aménagements nécessaires ;
- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents en lien avec la Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap (CMEH) ;
- Assurer une information sanitaire ;
- Pouvoir assister, en fonction de sa disponibilité, de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative ;
- Conseiller sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies ;
- Formuler des propositions sur l'accessibilité des locaux des agents handicapés ;
- Demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ;
- Participer aux études et enquêtes épidémiologiques ; dans le respect du secret médical, il informe l'administration territoriale de tous risques d'épidémie ;
- Recommander des examens complémentaires ;
- Établir chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité

b. En interne

- Travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- Participer aux réunions de service organisées par le médecin responsable de service ;
 - Être force de proposition pour améliorer les pratiques et modes opératoires ;
 - Tendre à harmoniser les bonnes pratiques : libellé des avis rendus, protocole d'intervention face à certaines situations ;
- Participer aux réunions de travail organisées dans le cadre de la Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap (CMEH) du Centre de Gestion ;
- Prendre en considération les avis rendus par les différentes instances : comité médical et commission de réforme notamment ;
- Encadrer médicalement, le cas échéant, les infirmières en santé au travail du service ;
 - Suivant le protocole propre à l'activité des infirmières ;
 - Participer et animer les réunions de travail régulières spécifiques aux infirmières en santé au travail ;
- Utiliser le matériel, le logiciel et les moyens mis à disposition par le Centre de Gestion et se conformer aux modes opératoires établis ;
- Participer à des colloques, groupes de travail ou séminaires ;
- Suivre des formations de professionnalisation ou de perfectionnement pour s'approprier les évolutions techniques, juridiques et médicales ;
- Rendre compte sans tarder à l'administration de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice des missions.

• Profil

- Doctorat en médecine avec en complément une qualification statutairement reconnue pour l'exercice de la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
- En l'absence de qualification statutairement reconnue, une expérience en médecine de prévention ou une motivation particulière pour cette activité peuvent permettre à un médecin de rejoindre le service du Centre de Gestion ;
- Permis B indispensable ;

- Sens des relations humaines ;
- Sens de la hiérarchie ;
- Capacités d'organisation et d'animation ;
- Sens du travail en équipe ;
- Capacité à rendre compte ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Autonomie ;
- Prise d'initiatives ;
- Sens des responsabilités.

• Conditions particulières d'emploi

Le médecin de prévention intervient sur différents secteurs du département de la Gironde (visites médicales & 1/3 temps inclus).

Le médecin de prévention peut, s'il le souhaite, organiser des téléconsultations et télétravailler.

• Type d'emploi

Durée : 36h15 / semaine

Temps de travail : complet

Possibilité d'emploi à temps non complet.

• Recrutement et rémunération :

Recrutement par voie contractuelle (contrat à durée déterminée conclu en vertu de l'article 3-3/2° alinéa de la loi statutaire du 26 janvier 1984 selon conditions arrêtées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion).

Rémunération basée sur la grille PRESANSE (ex CISME).

• Personne à contacter pour tout renseignement :

Docteur Françoise BLOT, Responsable du service Médecine préventive

Téléphone : 07.86.61.61.30

Courriel : fblot@cdg33.fr

POSTE A POURVOIR AU 15 FÉVRIER 2022

CANDIDATURES ET CV A ADRESSER AU PLUS TARD LE 28 JANVIER 2022

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CDGFPT DE LA GIRONDE

Immeuble HORIOPOLIS – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019

33049 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05.56.11.94.30

Télécopie : 05.56.11.94.44

Courriel : recrutement@cdg33.fr